



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 22.002 en date du 11 janvier 2022

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route RN 568 en raison des travaux d'entretien des accotements

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-14-002 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien des accotements et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 568, dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer.

SUR proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Les travaux d'entretien des accotements et plus particulièrement pour la zone située en terre plein central de la RN 568 entre les PR 06+200 et PR 08+200 par des engins positionnés en bord immédiat de la circulation présente un risque vis-à-vis de la circulation routière.

En conséquence, une neutralisation de voie et une fermeture de bretelle d'accès est programmée pour l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 –

- **Le 13 janvier 2022 et le 14 janvier 2022 entre 08h00 et 17h00**

- Neutralisation de la voie de gauche de la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer entre le PR 06+300 et le PR 08+200. Pose du panneau AK5 au PR 05+740.

- Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°2 «Carrefour RD 24 de Mas Thibert» du sens Mas Thibert vers Fos-sur-Mer.

Une déviation est mise en œuvre par la RN 568 vers Arles jusqu'au carrefour de retournement au niveau du PR 04+000 puis reprise de la RN 568 en direction de Fos-sur-Mer. Un panneau d'information est installé sur la RD 24 à l'intersection des RD 24 et RD 83d.

ARTICLE 3 – Limitation de vitesse

La vitesse est limitée pendant la durée du chantier à **à 70 km/h** entre le PR 05+840 et le PR08+500.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain	Chemin du Commandant Mattéi 13240 Septemes les Vallons	Matthieu CANAC	04 91 96 35 17

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED District Urbain CEI SMC	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	Emmanuel FABRE	04 90 18 32 53

ARTICLE 6 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED District Urbain CEI SMC	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	Emmanuel FABRE	04 90 18 32 53

ARTICLE 7 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
DIRMED District Urbain CEI SMC	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	Emmanuel FABRE	04 90 18 32 53

ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du District Urbain

Matthieu CANAC

M. CANAC
Adjoint à la chef du district urbain